

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2013

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 V 345** Vœu relatif au développement et à l'attractivité commerciale de la rue d'Avron.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le travail engagé par les élus du 20<sup>e</sup> arrondissement en matière de développement économique, comme la création d'un comité regroupant des acteurs économiques et de l'emploi de l'arrondissement et la création de 9 associations de commerçants dont une rue d'Avron ;

Considérant l'étude réalisée par l'APUR en 2004 dans le cadre du projet de GPRU de la porte de Montreuil, faisant déjà état d'une baisse de l'attractivité de la rue d'Avron et de la mutation de celle-ci avec un remplacement des commerces existants par des activités moins valorisantes ;

Considérant que malgré la requalification de la rue d'Avron en 2010, le dynamisme de celle-ci n'a pas ou peu changé ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif visant à éviter une situation de mono-activité (restauration rapide, bazar, etc.) dans certaines rues du quartier est un complément indispensable au travail mis en œuvre par la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre du maintien de commerces de proximité diversifiés ;

Considérant que la SEMAEST est l'outil privilégié de la Ville de Paris en matière de développement économique, au service de la diversité commerciale, de l'activité artisanale et du dynamisme économique de la capitale ;

Considérant que la mission *Vital'Quartier* de la SEMAEST s'inscrit dans les objectifs posés par l'article L 33-1 du Code de l'Urbanisme, qui vise à lutter contre le phénomène de monoactivité ;

Considérant que grâce à l'opération Vital'Quartier, les tendances à la mono-activité et à la disparition des commerces de proximité, ont été inversées dans les quartiers considérés (Belleville-Ménilmontant) ;

Considérant que la création d'un périmètre *Vital'Quartier* serait complémentaire de l'extension des protections « commerce et artisanat » à de nouvelles rues du 20<sup>ème</sup> dans le cadre d'une future modification du PLU ;

Considérant le projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises présenté par Sylvia Pinel en août 2013, vise à encourager une offre commerciale et artisanale diversifiée ;

Considérant que les mesures proposées par le gouvernement dans le pacte pour l'artisanat et le plan d'action pour le commerce, facilitent la préemption des locaux commerciaux par les communes, avec le fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

C'est pourquoi, sur proposition de Mme Frédérique Calandra, M. Julien Bargeton, M. David Assouline et des élu-e-s du groupe Socialiste, Radical de Gauche, et Apparentés,

Emet le vœu que :

**La Ville de Paris mette les moyens et dispositifs nécessaires à la protection du tissu économique et au soutien de la politique de maintien de commerces de proximité variés, notamment par la création d'un périmètre «Vital'Quartier» rue d'Avron et rues limitrophes permettant la préemption de locaux commerciaux.**

**Dans cette perspective et afin de donner à ce sujet la dimension métropolitaine qui est la sienne, la Ville de Paris s'adressera à la commune de Montreuil pour lui proposer que soit lancée en partenariat une étude portant sur l'état des lieux présent du tissu commercial sur l'ensemble de ce secteur, sur les moyens d'action nécessaires à mobiliser, ainsi que sur le périmètre pertinent de cette possible intervention.**